

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 18 h**

**PROCES VERBAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 6 NOVEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline (à compter du point n°2024.49), Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique (jusqu'au point n°2024.48)

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme LAMY Laurence.

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.

M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BRUGIDOU David.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTOY Alain.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 18 h 00.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 à l'unanimité.**

**Madame Le Maire** : La séance de ce jour sera suivie d'un Conseil Municipal privé où nous aurons une présentation sur les logements sociaux présents et à venir sur la commune.

Alors pour ce soir nous avons des retards :

- Jacqueline ANNETTE-OGIER est en ce moment à une commission d'Agglo, elle donne un pouvoir le temps de son absence à Véronique ALBERTI-DEFFIS.
- Christian AMELING a donné pouvoir à Magali CHATOT.
- Martine DERHOURHI à Laurence DERRAMOND.
- Philippe Brunot à Pascal Rayssac.

- Christophe VIDAL à Simone BARRAULT.
- Jean-Michel VALERO à Vivian GALABERT.
- Anne PAILHORIES à moi-même.
- Et Vincent JEANNE à David BRUGIDOU.

On a tout de même le quorum et c'est le principal. Comme secrétaire de séance, ce soir, je vais désigner Pierrette VILLA.

Ce soir, on commence par les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire. Nous avons deux décisions. Décision 2024-09 sur un marché de travaux de renforcement de diverses voies communales et 2024-10 sur la location de la maison rue Colette à la SCM Claude Bernard. On vous a fourni les décisions.

**Décision n° 2024-09 : marché de travaux de renforcement de diverses voies communales.**

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de voirie et notamment des chemins de Pécau et Gamet bas ;

**VU** la consultation lancée en date du 06 septembre 2024 et les offres reçues dans ce cadre ;

**DECIDE**

**Article 1**

En application de l'article R .2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS France – Varennes- CS 10083 – 47240 Bon-Encontre.

Le montant des travaux s'élève à 170 822.00 € H.T, soit 204 986.40 € TTC, réparti comme suit : 111 290.00 € TTC pour Pécau et 59 532.00 € TTC pour Gamet Bas.

**Article 2**

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

**Madame Le Maire :** Sur la première, sur les travaux de voirie, y a-t-il des questions ?  
oui Yanik !

**Yanik SCHEIFF** : juste sur la mise en concurrence, j'ai vu que sur la délib que vous mettiez qu'il y avait eu mise en concurrence. Est-ce que vous pouvez nous donner le cahier des charges pour la mise en concurrence ?

**Madame Le Maire** : oui ! je crois que Madame CURIE l'a transmis. Non, elle ne l'a pas encore transmis, c'est prévu qu'elle le fasse, il n'y a pas de soucis !

**Yanick SCHEIFF** : d'accord !

**Madame Le Maire** : Il y a eu mise en concurrence puisque, vous vous souvenez, on a un maitre d'œuvre qui a établi le cahier des charges. Il y a eu deux offres dans le cadre de ce marché. On vous transmettra de suite après le conseil ou demain le rapport d'analyse comme demandé. S'agissant de la location de la maison de la rue Colette à la SCM Claude Bernard, il faut qu'on s'arrête un petit peu dessus. Sur la mise en concurrence, je rebondis un peu sur le sujet par rapport à la remarque que vous nous avez fait conjointement la dernière fois sur la fourniture d'un tracteur. Vous avez quand même sous-entendu qu'on n'avait pas privilégié le local, alors j'ai regardé le rapport d'analyse. Est-ce que vous considérez que le local, c'est une entreprise basée à Castelculier d'un dirigeant associatif Bon-Encontrais ? c'est ça ?

**Pascal RAYSSAC** : non le local, c'est le local on ne va pas s'expliquer sur ça.

**Madame Le Maire** : c'est une entreprise de Boé qui a été retenue, il n'y a eu aucune offre Bon-Encontraise. Vous avez sous-entendu qu'il était dommage que l'on ne privilégie pas le local !

**Pascal RAYSSAC** : non ! il n'a pas été dit ça ! il a été dit simplement que quand vous avez reçu, nous on fait avec les éléments qu'on nous donne Laurence ! quand vous avez reçu, sous réserve de ce qui nous ai ramené soit exact, bien sûr ! Laurence laisse-moi finir s'il te plait ! il nous a été ramené que quand les cahiers de charges arrivent, le matériel qui a été acheté à Boé, évidemment est passé car 4 000 euros de moins, mais n'étant pas du tout le même matériel. Donc, nous ce que l'on regretté c'est que quand on fait le cahier des charges, si vous voulez, que la demande ne soit pas la même pour tout le monde. Nous, ce que l'on nous explique...

**Madame Le Maire** : ça a été la même pour tout le monde, il y a eu un cahier des charges distribué. Le matériel proposé par l'un n'était pas le même que l'autre et alors ?

**Pascal RAYSSAC** : on est d'accord Laurence !

**Madame Le Maire** : et alors ? tant qu'ils répondent et que tous les deux sont conformes au cahier des charges, ils sont analysables. Celui qui n'est pas conforme, il n'est pas analysé.

**Pascal RAYSSAC** : toujours est-il, je l'entends Laurence ! il n'y a pas de problèmes. Celui qui était proposé par la personne, par le concessionnaire que tu sous-entends. Lui, en tout cas dit, je proposais quelque chose de bien mieux, parce que c'est ce qui avait été demandé par le personnel intéressé, par les services techniques. Si après Madame Curie, je la vois qu'elle secoue la tête, si c'est faux, c'est faux ! évidemment, on est d'accord mais si c'est vrai ça pose problème !

**Madame Le Maire** : je trouve que quand on vous saisit d'une problématique comme ça, ça serait bien quand même de vérifier les éléments avant d'en parler en Conseil.

**Pascal RAYSSAC** : souvent on nous saisit une heure avant Laurence ! enfin on va se dire les choses, c'est compliqué !

**Inaudible sans micro.**

**Madame Le Maire** : et dans le journal municipal aussi ! parce que la vérité c'est que cette entreprise est dirigée par un dirigeant associatif bon-encontrais. Son offre a été classée 5<sup>ème</sup> sur 5. Pourquoi ? parce qu'il a proposé une fourniture avec un délai de fourniture de 32 semaines, donc il s'est mis de suite hors délai. Parce qu'il y avait un critère délai dans le cahier des charges. En plus ce n'est même pas une entreprise bon-encontraise, je trouve grave en termes de commande publique que parce qu'un dirigeant associatif a une entreprise sur une commune voisine, on le privilégie dans le cadre de l'attribution d'un marché !

**Laurent BIELLE-BIARREY** : dans ce cas-là, on ne fait pas d'appel d'offres, ça ne sert à rien !

**Pascal RAYSSAC** : non mais Laurence ! tu l'interprètes comme ça et je peux l'entendre ! ce n'est pas ça la question. Il n'aurait pas été dans l'associatif, c'était pareil ! nous on avait considéré, suite à la discussion que l'on avait eue, c'est que notamment quand vous aurez de l'entretien à faire, enfin les personnes qui sont au stade...

**Madame Le Maire** : à Boé ou Castelculier c'est quoi la problématique ?

**Pascal RAYSSAC** : tu n'emmènes pas le tracteur de la même façon ! peut-être que tu n'as jamais conduit un tracteur mais tu ne l'emmènes pas de la même façon. Quand tu es au stade et que tu emmènes un tracteur à la révision, là juste de l'autre côté de la route du stade, le reste tu le transportes par camion ! tu es d'accord ?

**Laurent BIELLE-BIARREY** : là on pinaille pour quelques centaines de mètres !

**Pascal RAYSSAC** : on n'est pas revenu là-dessus, on avait soulevé ça, il n'y a rien de grave.

**Madame Le Maire** : il y a quand même un sous-entendu dans le journal municipal là-dessus !

**Magali CHATOT** : je me permets parce que j'ai trouvé le compte rendu du mois de septembre où vous avez dit, je lis : « en fait la question qu'on s'est posée c'est pourquoi ne pas avoir acheté local alors que pour le même type de tracteur, on aurait peut-être eu un prix inférieur ». Vous l'avez dit !

**Yanik SCHEIFF** : inaudible sans micro, le problème c'est par rapport à l'appel d'offres par rapport au fait que le matériel proposé n'était pas le même dans les deux cas ! ils n'avaient pas la même fonction et ce n'était pas la même chose ! voilà c'est tout ! après vous pouvez dire non derrière ! c'est un fait ! c'est dans la qualité des tracteurs !

**Madame Le Maire** : non !

**Yanik SCHEIFF** : ce n'est pas ça ! laisse-moi finir ! dans la qualité des tracteurs ce n'était pas du tout le même matériel ! c'est pour ça que l'autre faisait 4 000 euros de plus, c'est uniquement ce que dit Pascal ! c'est qu'en fait par rapport à une norme de tracteur, je pense que le concessionnaire, d'à côté, ce serait soit aligné, soit aurait fait

moins cher. C'est uniquement parce que par rapport à l'appel d'offres, ils n'ont pas proposé le même matériel ! c'est tout ! et ce que dit Pascal !

**Madame Le Maire :** et il y a un délai de livraison de 32 semaines, ce qui est jugé aussi dans les critères. Alors pourquoi avoir dit : « pourquoi ne pas acheter local » quand on parle de cette entreprise basée à Castelculier ?

**Simone BARRAULT :** quand on en a parlé en Conseil Municipal, on a parlé d'une entreprise de Mérignac !

**Madame Le Maire :** non ça c'était la première problématique où vous avez confondu l'UGAP dont le siège est à Mérignac avec un fournisseur local. L'UGAP c'est un groupement d'achats national, le siège était à Mérignac mais dans le cadre de ce groupement, on a acheté à Roques et Lecoœur à Boé, c'est-à-dire à côté. Et ça on s'en est expliqué en Conseil ! Par contre vouloir insinuer que le local c'est une entreprise d'un dirigeant associatif, là quand même je trouve que ça aurait été du favoritisme !

**Laurent BIELLE-BIARREY :** *Inaudible sans micro*

**Madame Le Maire :** et conforme !

**Yanik SCHEIFF :** je suis tout à fait d'accord avec toi ! mais au minimum si on te demande une deux portes et que tu fournis une quatre portes parce que dans le cahier des charges tu ne t'es pas entendu et bé voilà ! forcément cela va être plus cher ! c'est uniquement sur ce point-là ! tu vois ce que je veux dire en fait on parle de la même chose !

**Pascal RAYSSAC :** l'amalgame il se fait à mon avis là-dessus même si Madame Curie avait l'air de me dire non ! et que, en tout cas, nous ce qui nous est ramené, c'est qu'effectivement, il a fourni une quatre portes, pour reprendre l'exemple, parce que la personne qui était censé l'utiliser après était passé le voir en disant ce serait vraiment mieux une quatre portes, mets-nous une quatre portes ! évidemment il va là-dedans. C'est une imbrication de mal entendu, très certainement on est d'accord ! mais attention !

**David BRUGIDOU :** je peux compléter ?

**Madame Le Maire :** quand on voit le rapport d'analyse il n'y a aucun doute à avoir sur le classement des offres !

**Pascal RAYSSAC :** après, l'histoire du délai, ça par contre on n'avait pas du tout connaissance même si on peut imaginer que ça n'urgeait pas à la minute mais on peut aussi entendre que ce critère-là nous on ne l'avait pas. On est d'accord !

**Madame Le Maire :** David !

**David BRUGIDOU :** pour bien comprendre en fait ce n'est pas le fournisseur qui définit les critères que je sache ?

**Madame Le Maire :** non !

**David BRUGIDOU :** nous, on a défini les critères donc il doit répondre aux critères qu'on a défini. S'il considère qu'il vaut mieux prendre un autre matériel, le fournisseur n'a qu'à demander à changer les critères de l'appel d'offres, dans cet ordre-là mais pas dans

l'ordre inverse ! et ce n'est pas le salarié qui détermine les critères ! c'est l'appel d'offres ! donc il faut se conformer à l'appel d'offres comme c'est convenu ! après on peut comprendre peut-être que le matériel était mieux mais il ne rentrait pas dans le cadre donc il faut respecter les choses dans l'ordre ! et je pense que l'appel d'offres respecte une procédure que l'on ne peut pas modifier !

**Madame Le Maire :** oui tout à fait ! quand on demande dans un cahier des charges une deux portes, c'est notre besoin, il se définit là. Si pour le même prix on a une quatre portes, là il n'y a pas de soucis, on prendra une quatre portes !

**Inaudible sans micro**

**Pascal RAYSSAC :** il s'en souviendra la prochaine fois, il proposera une deux portes !

**Madame Le Maire :** oui mais là c'est surtout le délai qui l'a pénalisé !

**Décision n°2024-10 : LOCATION DE LA MAISON RUE COLETTE A LA SCM CLAUDE BERNARD.**

### Décision n° : 2024-10

Madame le Maire de la Commune de Bon Encontre,

#### Exposé des motifs

Par délibération en date du 19 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Bon-Encontre a décidé de l'acquisition d'un bien jouxtant l'école François Mitterrand et appartenant à Madame Ginette MATHIEU. Il s'agissait de deux parcelles (AS 272 et AS 153) sur lesquelles se trouvaient un immeuble à usage d'habitation, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>.

La maison située sur cette parcelle a fait l'objet d'une déclaration préalable n° 047032 24 A0060, pour un changement de destination, accordé par arrêté le 6 mai 2024. La nouvelle destination de ce bien est la suivante : établissement de santé.

La requalification entraînant la création d'un établissement recevant du public (ERP), des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de se conformer aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation n° 047032 24 A0002, accordée le 12 août 2024. Un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité a notamment été rendu pour ce projet. La sous-commission départementale de sécurité n'était pas fondée à se prononcer pour un ERP de catégorie 5.

La commune est désormais en capacité de mettre à la location ce bien immeuble, à destination des professionnels de la santé.

Disposant d'une position idéale sur le territoire communal, cette maison peut accueillir jusqu'à 3 praticiens et dispose d'une salle d'attente et d'un parking privatif pour les patients (incluant personnes à mobilité réduite).

La SCM Groupe Médical Claude Bernard, implantée à Bon-Encontre, a manifesté son intérêt pour louer ces locaux. Ils disposeraient alors d'un établissement supplémentaire dans le centre-ville, contribuant à assurer des prestations médicales aux Bon-Encontrais et patients issus d'autres communes.

Un loyer réduit par rapport au prix du marché est proposé : 200 euros, toutes taxes comprises. Le département faisant face à un phénomène de désertification médicale, il apparaît nécessaire de soutenir et favoriser les professionnels locaux, cette décision s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général.

Les espaces verts de la parcelle seront également mis à disposition des locataires, à charge pour eux de les entretenir. Aucune intervention des services municipaux ou d'un tiers mandaté par la commune ne sera effectuée.

### **Cadre juridique de la décision**

**VU** la décision du Maire n° 2020-09 du 13 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AS n° 272 et n° 153,

**VU** la déclaration préalable n° DP 047032 24 A0060 et son arrêté de non-opposition en date du 6 mai 2024,

**VU** l'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public n° AT 047032 24 A0002 et son arrêté favorable en date du 12 août 2024,

Considérant l'achèvement des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à la location la parcelle AS n°272 d'une superficie totale de 1032 m<sup>2</sup>, composée d'une maison ayant la qualification d'établissement recevant du public, incluant les espaces verts extérieurs ;

**Article 2 :** En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.

**Madame Le Maire :** là il faut que je m'arrête là-dessus, sur la location de la maison que l'on a dénommée « Colette » à la société de regroupement de médecins. On a été approché par les médecins de Bon-Encontre qui ont créé une maison de santé pluridisciplinaire privée. Cette maison de santé, elle est très dynamique et elle a besoin aujourd'hui de s'étendre, parce qu'aujourd'hui les médecins ne travaillent plus comme autrefois, ils ont

besoin de se regrouper, de travailler ensemble, de se remplacer aussi. C'est vraiment un mode de travail complètement différent et la maison de santé pluridisciplinaire Claude Bernard a besoin de s'étendre. Dans le cadre de cette extension, il n'était pas possible, vu les régimes existants, que ce soit financé ni par le Département, ni par l'Agglomération et c'était compliqué aussi pour la commune de financer seule cette extension. Du coup, on s'est rapproché, parce que vous vous souvenez on avait acheté la maison dite « Mathieu » pour une réserve foncière pour l'extension de l'école maternelle. On a fait l'extension de l'école maternelle et on a encore des réserves foncières pour pouvoir étendre, au moins créer deux classes. On a convenu qu'on pourrait louer cette maison à nos professionnels de santé aujourd'hui pour pouvoir accueillir d'autres professionnels de santé. Je m'explique : cette location, elle permet de baisser le tarif de location sur le global entre cette maison et Claude Bernard pour les nouveaux praticiens. Et, cela permet d'accueillir aujourd'hui un nouveau praticien qui sera un pédiatre. Le kiné serait ainsi affecté à la nouvelle maison « Colette » pour permettre l'installation d'un pédiatre qui avait besoin d'un Cabinet plus grand dans la maison Claude Bernard. Bien sûr, cette location, c'est vraiment une politique volontariste de la part de la commune. Aujourd'hui, si on ne fait rien, et bien les communes elles créent des maisons de santé autour et elles siphonnent les médecins du Département, sans scrupule. C'est-à-dire qu'on ne créait pas de poste de médecin brut. Aujourd'hui, on s'aperçoit que les médecins bougent, c'est ce qu'il se passe aussi à Pont du Casse. On a trois professionnels de santé qui ont quitté Pont du Casse pour aller exercer ailleurs. Donc on a soit la possibilité de créer une maison de santé publique et là c'est un financement qui est tout autre, un investissement important de la part de la commune, soit, ce qui a été notre choix, d'accompagner la dynamique qu'il y a, à la maison de santé privée de Bon-Encontre, en leur louant des locaux qui permettent de stabiliser, voire de baisser un petit peu le coût de la location aux professionnels de santé. Il y aura peut-être même un projet de rachat de la maison à terme, via un appel à projets de l'ARS. C'est pour cela que nous avons réalisé en interne des travaux puisque cette maison aujourd'hui ne sert plus et ne servira pas à l'extension de la maternelle et qu'elle est très bien située près de la maison de santé Claude Bernard. Nous avons effectué des travaux en régie pour un montant de 12 000 euros, je crois et nous l'avons loué provisoirement pour un montant de 200 euros à nos médecins pour pouvoir accueillir d'autres professionnels de santé sur la commune. Aujourd'hui, au sein de cette maison, il y a un Cabinet de kiné et une diététicienne qui s'y sont installés. Et nous aurons un pédiatre qui vient s'installer à Claude Bernard. Franchement, à Bon-Encontre, on a de la chance d'avoir ce groupement de médecins qui est très dynamique. Foulayronnes a créé une maison de santé publique, sur la base du salariat je crois. Nous avons aussi Le Passage, Estillac. Nous avons Boé qui est en train de créer une maison de santé. Nous avons Lafox, Astaffort, Caudecoste. Donnefort même s'il n'y a plus de médecins. Il me semblait qu'il y en avait une autre... les communes aujourd'hui périurbaines, autour d'Agen, si elles ne s'impliquent pas un petit peu pour conserver, pour attirer des médecins et bien elles les perdent ! c'est vraiment un problème de société, moi je trouve cela terrible, parce qu'il y a aujourd'hui 10 000 personnes sur l'Agglomération qui n'ont plus de médecins. De plus, nos médecins ont une moyenne d'âge, qui veut dire qu'on n'est pas dans le creux de la vague. Le creux de la vague, il sera atteint dans quelques années quand quelques médecins partiront à la retraite. On en a une qui s'en va sur Bon-Encontre. Dans le cadre de cette politique volontariste, nous avons aussi répondu à un appel à projets de la Région pour créer des logements pour des étudiants en médecine. Tu veux en parler Philippe ?

**Philippe MOINEAU :** effectivement, on a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Nouvelle Aquitaine pour, je parle au conditionnel parce que pour l'instant il n'y a pas de décision qui a été prise. En tout cas, on a postulé pour la réalisation de cinq logements étudiants en santé, on va dire, plutôt orientés médecin

mais étudiant en santé plus globalement avec à la clé une aide financière pour aménager ces logements. Ces logements seraient, encore une fois c'est du conditionnel, aménagés dans la maison Eck, dite maison Eck qui est juste en face des silos, au Pont Bleu. Nous attendons la décision qui ne serait tarder puisqu'on nous la promet pour le mois de novembre et le projet s'il aboutit, c'est effectivement que l'on puisse aménager cinq chambres, on va dire, qui permettraient d'accueillir cinq étudiants en collocation avec des parties communes et puis une chambre bureau pour les uns et les autres. Donc, le projet est en cours mais on ne peut pas s'engager plus que ça puisqu'on n'a pas le résultat de l'AMI.

**Madame Le Maire :** voilà, est-ce que vous avez des questions ? oui !

**Pascal RAYSSAC :** alors du coup, je m'adresse à Philippe, comme ça on commence directement par cette dernière question ! ces logements, j'ai bien compris que c'était au conditionnel, ce serait des locations c'est ça ? les appartements ou les chambres seraient loués directement ?

**Madame Le Maire :** oui !

**Pascal RAYSSAC :** pareil à des prix préférentiels ?

**Philippe MOINEAU :** oui l'enjeu c'est effectivement si on est lauréat à cet appel à manifestation d'intérêt c'est de pouvoir accéder à une certaine somme en matière d'investissement qui permet de financer des travaux. Le retour, j'allais dire, demander par la région, c'est effectivement des loyers modérés pour les étudiants, des loyers très modérés pour les étudiants par cinq puisqu'il y aurait cinq étudiants. Mais je préfère être assez évasif parce que ce n'est pas encore acté !

**Pascal RAYSSAC :** mais du coup, j'ai envie de dire, est-ce qu'il y aurait une contrepartie ? est-ce qu'à un moment donné on va dire à ces jeunes : « ok, on va vous loger pour presque rien, on fait des efforts mais en clair, vous allez rester avec nous quoi, dans le coin ».

**Yanik SCHEIFF :** *inaudible sans micro.* Pardon ! avec la ville ou le Département qui leur auront offert des loyers à taux modéré et donc en signant.

**Madame Le Maire :** on ne peut pas !

**Philippe MOINEAU :** le pari, c'est qu'ils connaissent la région, qu'ils soient bien logés à Bon-Encontre, qu'ils apprécient la vie pendant six mois parce que cela serait des stages de six mois et ce serait de nature à fidéliser les gens. Parce que quand on connaît une région, un territoire, on y fait des connaissances enfin on peut y faire des connaissances et ça permet de retenir des gens sur place. Enfin, ça passe par cela aussi la fidélisation d'une population comme les médecins.

*Inaudible sans micro.*

**Madame Le Maire :** non, il y en a plusieurs en tout cas !

**Philippe MOINEAU :** en l'occurrence pour la région, on est très peu nombreux à répondre à cette AMI.

**Pascal RAYSSAC :** la deuxième question, comme ça je laisse la place à mes collègues. En revenant sur la maison Mathieu, effectivement je mesure la chance qu'on a sur Bon-

Encontre, d'avoir des médecins, tout le monde n'a pas cette chance. Tu nous annonces que d'autres arrivent pédiatre, etc., c'est effectivement au jour d'aujourd'hui plutôt une chance que l'on doit mesurer. Néanmoins, je m'interroge là aussi, je le dis quand je suis sûr de ce que je veux dire mais là je m'interroge sur le loyer modéré. Pourquoi ? parce que je me dis qu'on n'a pas à faire à un petit fromager, on sait qu'à la fois effectivement on doit les attirer, les câliner mais je me dis que ce sont des gens qui brassent quand même beaucoup d'argent. Parce qu'eux ont des problèmes mais nous on en a aussi et on en aura aussi de plus en plus à venir sur nos budgets, tu le sais ! vous le savez tous ! je me dis est ce que ces gens-là on n'aurait pas ? Parce que vous me rassurez c'est hors charge de toute manière ?

**Madame Le Maire :** oui tout à fait !

**Pascal RAYSSAC :** ah on est d'accord ! parce que si cela avait été avec charges, je ne comprenais plus mais du coup c'est hors charges. Donc moi, la question qui n'est pas tranchée dans ma tête, je vous le dis je suis un peu embêté avec ça, mais je trouve qu'on aurait pu gratter même si c'est 100 euros.

**Madame Le Maire :** on a essayé !

**Pascal RAYSSAC :** vous avez essayé et du coup ils ne veulent pas en fait ? C'est eux qui ont fixé le loyer pour être tout à fait franc ?

**Madame Le Maire :** en gros, oui ! mais ce qu'il faut savoir c'est que cette maison aujourd'hui on l'avait achetée pour une réserve foncière à l'extension de l'école sous le mandat de Pierre. On se réserverait la partie foncière sur le haut, c'est-à-dire tout le jardin et on aurait pu vendre, dès maintenant, cette maison. Cette solution permet aussi à la maison de santé de se structurer pour répondre à l'appel à projets pour pouvoir l'acheter. Voilà, ce ne sera pas une location à 200 euros pendant 10 ans.

**Pascal RAYSSAC :** donc, tu es en train de nous dire Laurence ! si j'interprète un petit peu qu'on se rattrapera sur la vente ?

**Madame Le Maire :** quitte à la vendre, autant la vendre à nos médecins franchement !

**Pascal RAYSSAC :** et à bien la vendre !

**Madame Le Maire :** oui ! à la vendre !

**Pascal RAYSSAC :** tu l'as dit !

**Madame Le Maire :** oui !

**Pascal RAYSSAC :** tu l'as dit ! on retiendra le oui !

**Madame Le Maire :** à la vendre bien sûr !

**Simone BARRAULT :** nous aussi, on a été très étonné du montant du loyer !

**Madame Le Maire :** j'imagine !

**Simone BARRAULT :** c'est par rapport aux bénéficiaires des logements sociaux, qui eux, pour une même maison payent au moins 800 à 1 000 euros par mois. Je veux dire ça faisait 100 euros par praticien, ce n'était quand même pas onéreux pour eux !

franchement je trouve que 200 euros c'est donné ! c'est surtout la comparaison avec les bénéficiaires des logements sociaux !

**Madame Le Maire** : bien sûr !

**Simone BARRAULT** : ils seront ravis de savoir que les médecins, on leur loue à 200 euros !

**Yanik SCHEIFF** : je vais compléter ce que dit Simone. Sachant en plus qu'on a investi sur la maison ! je veux dire quand même !

**Madame Le Maire** : très peu !

**Yanik SCHEIFF** : 12 000 euros ! c'est quand même 12 000 euros !

**Madame Le Maire** : oui !

**Yanik SCHEIFF** : c'est sûr qu'au regard du budget je suis d'accord avec toi, si on fait le pourcentage par rapport au budget, c'est quand même quelque chose ! comme dit Pascal ! On sait que l'état à venir tout sera restreint. Donc, c'est vrai que leur dire on investit on a quand même 12 000 euros en contrepartie 200 euros, on comprend que ça fasse un petit peu...

**Madame Le Maire** : ça permet à quelques nouveaux praticiens de s'installer sur Bon-Encontre, ce qui est très bien. Et ça va leur permettre pendant peut-être un an de se structurer pour répondre à cet appel à projets avec l'ARS pour pouvoir l'acheter ! oui David !

**David BRUGIDOU** : il me semble quand même que ça paraît moins coûteux que Boé qui a investi 1 000 000 d'euros et qui n'a toujours pas de médecins ! on est d'accord 200 euros, 1 000 000 d'euros, ça laisse de la marge il me semble ! non ?

### *Inaudible sans micro*

**Madame Le Maire** : mais c'est vrai ! on a vraiment la chance d'avoir cette maison de santé pluridisciplinaire privée qui est très dynamique ! et le but ce n'est pas non plus d'accueillir des médecins car il y a quand même une éthique avec un coordonnateur de santé. Le but n'est pas d'accueillir des praticiens d'autres communes. Le pédiatre qui vient s'installer il était hors département par exemple. C'est vrai que ça peut choquer tout cet argent public dépenser pour cette problématique qu'on aurait dû voir venir depuis si longtemps qui devrait être financé par l'Etat mais c'est vrai qu'aujourd'hui, nous collectivité, on ne peut pas ne rien faire et ne pas s'inscrire dans le mouvement pour le bien être des Bon-Encontrais.

**Pascal RAYSSAC** : on est bien d'accord sur ces choses-là ! par contre comment ça se passe ? tu dis que cela va être borné, encadré, pour à peu près 6 mois mais du coup, vous faites quoi ? c'est un bail de location qui va être fait ?

**Madame Le Maire** : là pour le moment c'est un bail.

**Pascal RAYSSAC** : d'accord ! donc en fait c'est encadré !

**Madame Le Maire** : ce sont les durées normales de bail. Sachez qu'il y a un projet d'achat derrière ! 6 mois cela m'étonnerait mais peut-être un an ! On va attaquer avec

la première délibération qui concerne la présentation du SIVU de Darel, c'est Laurent qui va nous la rapporter.

**2024.44 – OBJET : SIVU DE DAREL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023.**

**Rapporteur : Laurent BIELLE-BIARREY**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (S.I.V.U. de Darel), associant les Communes de Pont-du-Casse et de Bon-Encontre, a créé en 1984 un espace foncier de 28 hectares regroupant un village de vacances de 15 chalets, un poney-club proposant la pratique de l'équitation et un jardin botanique réunissant la flore de l'agenais.

II - Considérants et références juridiques

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre et l'article 76 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a modifié les dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Désormais, l'article est ainsi rédigé :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier... »*

Vous trouverez en ANNEXE 1 dans le cadre de la transparence et de l'information des élus : le rapport d'activité 2023 reçu en mairie le 12 octobre 2024.

En conséquent, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023.

**Laurent BIELLE-BIARREY :** Vous avez pu constater dans le rapport que la partie location des chalets a été plus prolifique par rapport au budget initial qui était de 75 000 euros et on a fini avec un chiffre d'affaires, on va dire, de 84 660 euros. Donc, le nouveau partenariat avec Gites de France, porte cette année encore ses fruits et en constante progression par rapport à l'année passée. La fréquentation du site par les associations est toujours aussi importante que ce soit les scolaires ou les associations sportives avec notamment une manifestation organisée par : accro vélos sport en fin d'année dernière qui s'était bien passée et d'autres projets associatifs pour l'année 2024 qui sont d'ores

et déjà actés notamment un cyclo-cross. Plutôt que de reprendre les choses que vous avaient lues si vous avez des questions je préfère y répondre tout simplement avant de prendre acte du rapport d'activités.

**Madame Le Maire** : est-ce que vous avez des questions ?

**Laurent BIELLE-BIARREY** : Je vois que les questions ne sont pas très nombreuses ! Donc, le rapport ne prête pas à trop de commentaires !

**Yanik SCHEIFF** : juste Laurent, tu peux me rappeler qui c'est le Président ? c'est toujours Monsieur ...

**Laurent BIELLE-BIARREY** : Christian DELBREL.

**Yanik SCHEIFF** : et le Vice-Président c'est qui ?

**Laurent BIELLE-BIARREY** : c'est moi-même.

**Madame Le Maire** : du coup on prend acte. C'est bon ? et on passe au point suivant.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023.**

**Madame Le Maire** : on passe au point suivant. Il concerne la convention de mandat de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguées pour l'étude et les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, réseaux d'eaux pluviales rue Chantilly.

**2024.45 Convention de mandat de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguées pour l'étude et les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, réseaux d'eaux pluviales rue Chantilly.**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Mes Chers Collègues,

**I – Exposé des motifs :**

La commune de Bon Rencontre a décidé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue Chantilly. Ce projet nécessite la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avec création de points d'avalement au sein de la rue Chantilly à Bon-Encontre. La Gestion des eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen, celle-ci doit également intervenir dans la réalisation de cette opération. Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, Bon Rencontre et l'Agglomération d'Agen ont décidé de recourir à une maîtrise d'ouvrage commune. Bon Rencontre est désignée comme maître d'ouvrage déléguée dans les conditions définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

Le coût total des travaux prévisionnel s'élève à 138 868.80 euros HT, la part des travaux de la commune s'élève à 57 680 euros HT, celle de l'agglomération d'Agen à 81 188.80 euros HT.

A cela, s'ajoute le coût de maîtrise d'œuvre qui s'élève pour la commune à 3 460.80 euros, pour l'agglomération d'Agen à 4 871.33 euros HT.

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification des marchés aux entreprises attributaires. Au-delà du seuil de tolérance +/- 15 %, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA\_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu la délibération n°DCA\_092/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement du système de gestion des eaux pluviales urbaines de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2024\_AG\_011 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation de fonction à Madame Cécile GENOVESIO, 12eme Vice-Présidente, en charge de la Gestion de l'Eau, les eaux pluviales, l'eau potable ainsi que de l'assainissement,

Considérant que les aménagements de voirie sur la rue Chantilly ne peuvent être scindés pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Il vous est proposé :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguées pour l'étude et les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, réseaux d'eaux pluviales rue Chantilly en ANNEXE 2 ;

De dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;

De dire que les crédits pour comptabiliser les travaux à la charge de l'Agglomération d'Agen seront comptabilisés au chapitre 45, opération pour compte de tiers et que les crédits sont inscrits à cet effet au BP 2024 ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** Ce projet nécessite aussi la réhabilitation du réseau d'eau pluviale avec création de points d'avalement au sein de la rue et cette gestion des eaux pluviales relève de la compétence de l'Agglomération d'Agen, donc, celle-ci doit aussi intervenir dans la réalisation de cette opération. Bien sûr il est inconcevable qu'on fasse des travaux de rénovation de voirie pour ensuite la percer pour réaliser ces réseaux. Est-ce que vous avez des questions ?

**Pascal RAYSSAC :** oui j'ai juste une petite question sur le délai, ça va être fait quand ? à peu près ! 2025 ?

**Madame Le Maire :** oui à mon avis c'est 2025, ça ne pourra pas débuter avant ! on doit prévenir les riverains dans le cadre d'une réunion de quartier

**Pascal RAYSSAC :** c'est absolument nécessaire de toute façon !

**Madame Le Maire :** le maître d'œuvre c'est Monsieur JULHE, on l'avait vu, qui avait déjà été désigné par ailleurs. On passe au vote ? Oui !

**Yanik SCHEIFF :** une question par rapport à la mise en concurrence, tu sais combien d'entreprises ont répondu ?

**Madame Le Maire :** pour Chantilly ce n'est pas lancé encore !

**Yanik SCHEIFF :** ah ! ce n'est pas lancé ! c'est juste le prévisionnel comme c'est au centime près. J'étais étonné de voir des virgules 80 cts tout ça !

**Madame Le Maire :** oui l'estimatif.

**Simone BARRAULT :** il est très précis.

**Yanik SCHEIFF :** il est très précis, c'est le maître d'œuvre qui a ... ?

**Madame Le Maire :** oui tout à fait ! après il y avait la cote part Agglo/commune. Donc qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** l'objet de notre réunion de ce soir, l'attribution des marchés d'assurance de la collectivité va vous être présenté par Véronique.

#### **2024.46 Marché d'assurances - Attribution.**

**Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Les différents contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2024, ils doivent donc être renouvelés avec la passation d'un marché alloti et pluriannuel.

L'appel public à concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été publié le 06 août 2024 sous le numéro 24S-02P. Les candidats avaient jusqu'au 27 septembre 2024 - 14 heures pour déposer leurs candidatures et offres sur la plateforme d'achat de la collectivité.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : incendie divers dommages aux biens.
- Lot 2 : responsabilité civile générale.
- Lot 3 : flotte automobile.
- Lot 4 : protection juridique générale.

- Lot 5 : protection juridique des agents territoriaux et des élus.
- Lot 6 : dommage aux objets d'art.

Trois prestataires ont fait parvenir une candidature et leurs offres avant la date limite de remise des plis.

L'analyse des offres a été réalisée par un Assistant au Maitre d'Ouvrage, à savoir le cabinet d'avocats ABECASSIS, qui a ensuite établi un classement pour les lots 2,3 et 4. Les lots 1, 5 et 6 n'ayant fait l'objet d'aucune offre.

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté et des décisions de la commission d'appel d'offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour les lots ayant fait l'objet d'une offre :

- Lot 2 : responsabilité civile générale : SMACL ASSURANCES
- Lot 3 : flotte automobile : SMACL ASSURANCES
- Lot 4 : protection juridique générale : CABINET 2C  
COURTAGES/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

La durée de validité des marchés est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les lots 1, 5 et 6, Madame le maire propose de les déclarer infructueux. Par suite, une transaction pour chacun des lots déclaré infructueux sera menée de gré à gré.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : merci Laurence ! comme vous l'avez vu tous les cinq ans il y a un renouvellement des appels d'offres concernant les assurances de la collectivité. C'est soumis, cet appel d'offres a des critères bien précis et a un procédé précis également. L'appel à concurrence, sous forme d'appel d'offres a été ouvert et a été publié le 6 août 2024, les candidats avaient jusqu'au 27 septembre 2024 pour déposer les candidatures. Concernant les lots infructueux Madame Le Maire se propose de les déclarer bien sûr infructueux et par la suite une transaction pour chacun des lots infructueux sera menée de gré à gré. Maintenant, j'attends vos questions sur ces points précis d'appel d'offres. Infructueux, cela veut dire qu'aucun assureur ne s'est engagé pour la prise en charge de ces garanties pour notre collectivité. Pour info, c'est un peu entre guillemets, le lot 1 qui est un lot « incendie divers dommages aux biens » qui est un lot important, ce sont des garanties importantes, il y a énormément de communes actuellement qui ne sont pas pourvues et qui n'ont pas d'assureur. Notamment hier, il y avait un reportage sur la commune de Lescars qui est dans les Pyrénées Atlantiques, ça fait trois ans qu'elle n'a pas d'assurance pour ces lots qui comportent : l'incendie, les dégâts des eaux, vol.

**Madame Le Maire** : c'est problématique !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : c'est très problématique !

**Madame Le Maire** : sachez que non seulement, les compagnies ne répondent pas mais elles résilient aussi les marchés en cours, au Département cela a été une résiliation pure et simple avec juste le préavis contractuel.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : la procédure de gré à gré, en fait ce sont des courriers qui vont partir sur des compagnies d'assurance pour demander l'étude des différents lots à savoir : protection juridique des agents territoriaux et des élus, dommage aux objets d'art et surtout « incendie divers dommages aux biens » et voir les retours que peuvent avoir très rapidement les assureurs en fonction de ces demandes puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 il n'y aurait donc pas de garanties.

**Madame Le Maire** : Yanik !

**Yanik SCHEIFF** : notre ancien assureur, il n'a pas voulu donner suite ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : les contrats ce ne sont pas une tacite reconduction sur les appels d'offres donc ils peuvent très bien revoir leur position. Il n'y a pas eu tellement d'assureurs qui ont répondu, on en a que deux qui ont répondu sur certains lots, c'est la SMACL et 2C COURTAGES/GROUPAMA.

**Madame Le Maire** : aujourd'hui, elles préfèrent qu'on négocie de gré à gré avec elles, les compagnies, pour pouvoir varianter le cahier des charges.

**Yanik SCHEIFF** : surtout, je ne sais pas si vous avez vu, qu'après il y a des franchises qui vont jusqu'à 2,5 millions d'euros, autrement dit tu te paies toi-même les travaux.  
*Inaudible sans micro.*

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : bien sûr ! c'est pour ça que des sinistres ne sont pas déclarés dans la mesure où les réparations peuvent se faire par l'assuré lui-même, en l'occurrence la collectivité, il y a des sinistres qui ne sont pas déclarés pour éviter la franchise et pour éviter aussi un taux de sinistralité important qui ferait que l'année où l'appel d'offres est soumis l'assureur se désiste parce que la sinistralité de la commune, il y a un rapport sinistralité/primes qui est trop élevé.

**Madame Le Maire** : David !

**David BRUGIDOU** : on peut ouvrir le débat par rapport à l'assurance des biens de façon générale et l'évolution des événements climatiques qui est exponentiel. Il faut savoir qu'il va y avoir une augmentation générale à deux chiffres quasiment pendant des années sur les années à venir que ce soit les particuliers, les professionnels ou les collectivités et beaucoup de biens non assurables, surtout les communes en zone inondable, terminée elles ne seront plus assurées et personne ne voudra les assurer. Donc, quand on en a des assurances il faut être quand même un peu souple avec car le moindre écueil et c'est une bonne raison pour résilier et après c'est terminé.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : les deux aspects qui freinent les prises en charge au titre des compagnies d'assurance ou des courtiers sont les aspects, effectivement : catastrophe naturelle et événement naturel, c'est multiplié par quatre au niveau des

coûts par les assureurs pour la catastrophe naturelle. Même la prise en charge avec une augmentation de 12 à 20 % sur les tarifs ce n'est pas suffisant.

**Madame Le Maire :** alors qu'est ce qui se passe quand la mise en concurrence ne marche pas ? les prix augmentent.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** pour toute votre bonne information, du coup sur le contrat flotte, qui est quand même une garantie aussi importante puisque cela couvre tout ce qui est automobile, matériel de manutention, etc., une cotisation de 2024 à 13 212,92 euros va passer à 25 204,17 euros TTC.

**Madame Le Maire :** on multiplie par deux !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** il y a une augmentation aussi au niveau de la responsabilité civile qui passe de 4 614 euros à 7 576 euros, ce sont les deux postes qui vont subir des augmentations de coût de cotisations. Mais aujourd'hui, il paraît quand même important de voir avec la mise en place d'un gré à gré possible, d'avoir cette garantie « dommages aux biens » pour l'ensemble des bâtiments de la commune, c'est très important si quelque chose brûle. On peut être son propre assureur mais jusqu'à quand on peut puiser dans la caisse pour se payer les réparations. Après, il y a un risque c'est : « dommages expositions » en fait ça peut couvrir des vols, des dommages causés à du matériel lors de manifestations à l'intérieur des bâtiments, bon ça c'est un risque qui n'a pas fait l'objet de déclaration de sinistre jusqu'à maintenant. C'est un risque qui peut éventuellement être prévu en mettant en place du gardiennage par vigiles à chaque fois, ce n'est pas un poste je dirai dans l'importance des risques à couvrir, ce n'est pas lui le premier.

**David BRUGIDOU :** ce que l'on peut compléter c'est que pour, l'assurance de gré à gré, on n'est pas du tout en position de force de négocier les conditions, ni quoi que ce soit ! et toutes les exclusions et tout ce qu'il n'aura pas envie d'assurer, vraiment il va vous dire je prends ça dans telles et telles conditions, des fois qui ne sont pas très acceptables de notre position et de nos expériences sur les assurances mais c'est comme ça ! et à des prix, franchises très élevées, comme ils l'entendent, voilà !

**Inaudible sans micro.**

**David BRUGIDOU :** il n'y a pas d'autres solutions là-dessus.

**Madame Le Maire :** il va y avoir vraiment une analyse de l'équilibre risque/coût, à voir sur les années à venir au niveau des assurances.

**Pascal RAYSSAC :** une petite question, déjà je trouve tout ça pas très normal et j'ai envie de dire où va-t-on ? franchement et je sais que pour les particuliers ce sera pareil, on le ressent déjà bien et c'est juste incroyable. Par contre, que je sache la mairie de Bon-Encontre n'a quand même pas été exposée jusqu'à maintenant à des sinistres importants, on a un bonus quand même. Il n'y a rien qui a brûlé, vous n'avez pas été demandeur ? vous n'avez pas sollicité les assurances plus que ça ?

**Madame Le Maire :** pas ces dernières années.

**Pascal RAYSSAC :** et donc ça, ça ne joue pas ! le fait de dire mais attendez-nous on est bon élève et on n'a jamais rien demandé, ce n'est pas de coutume, ça ne marche pas !

**Yanik SCHEIFF** : c'est vrai qu'en général ils font des études de risques. C'est-à-dire quand tu es assureur, tu fais une étude de risques par rapport à ce que tu couvres et en général tu fais le calcul du bénéfice par rapport à ce que tu payes et sur la commune de Bon-Encontre, comme dis Pascal, je ne pense pas que ce soit une commune qui soit à très haut risque pour un assureur.

**David BRUGIDOU** : l'assurance, c'est la mutualisation des risques, c'est-à-dire qu'il faut absolument que les assurances qu'elles encaissent 100 de cotisations et elles ne dépensent 80 ou 85 je crois maximum. Depuis quelques années, elles ne sont pas du tout à l'équilibre ! donc, il faut absolument qu'elles se rattrapent sinon elles vont toutes faire faillite et il n'y aura plus d'assurance, c'est à peu près ça schématiquement si vous le simplifiez.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : et pour compléter il faut savoir que tous les événements naturels climatiques autres sont répercutés au niveau national sur toutes les compagnies donc même si une région n'a pas été touchée ou une entité n'a pas été touchée la répercussion du coût est fait sur chacun des assureurs.

**Madame Le Maire** : d'autant plus que certaines compagnies ne répondent plus du tout à des appels d'offres et après comme ça elles préfèrent conclure les contrats de gré à gré et ne s'embêtent plus à répondre à un cahier des charges, avec des fournitures de documents, de liasse de documents. Ils ne s'embêtent plus avec ça !

**Yanik SCHEIFF** : si c'est du gré à gré maintenant, ils vont faire du gré à gré avec des communes à peu de risques. Et c'est là où ils risquent...tu parlais de mutualisation, c'est vrai, mais s'ils font du gré à gré dorénavant, s'il n'y a plus, comme tu dis, des critères, etc. si c'est du gré à gré ils ont tout intérêt à aller vers des communes à faible risque.

**Madame Le Maire** : c'est pour ça on espère bien avoir un assureur pour les bâtiments, ça c'est sûr !

**Pascal RAYSSAC** : ma dernière question par rapport à ça, si on vient, si j'ai bien retenu ce que vous avez expliqué, si on vient de plus en plus à du gré à gré, est-il bien nécessaire de continuer à payer cet avocat parisien ?

**Madame Le Maire** : on est obligé de faire cette procédure !  
*Inaudible sans micro*

**Madame Le Maire** : on est autorisé à faire du gré à gré parce qu'on a un cas d'infirmité sinon on n'a pas le droit.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : après l'avocat parisien c'était obligé aussi, parce que les process de présentation d'appel d'offres ça marche par tranches et a un certain moment on est obligé de passer par un Cabinet Conseil. C'est un volume.

**Madame Le Maire** : le cahier des charges est très technique.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : voilà, c'est très technique.

**Madame Le Maire** : je trouve que ses honoraires sont très corrects !

**Pascal RAYSSAC** : et alors là vraiment juste pour terminer avec une pointe, là pour le coup on ne fait pas du local !

**Madame Le Maire :** non, on fait de l'historique, il connaît très bien la commune, il connaît très bien nos risques, il connaît très bien nos bâtiments puisque cela fait douze ans qu'il suit les marchés d'assurance de la ville.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** l'analyse de risque et l'analyse d'une situation pour prétendre aller vers un assureur plutôt qu'un autre il faut quand même avoir un certain bagage pour pouvoir affiner tout ça et donner l'aval à la collectivité de partir sur un ou l'autre assureur.

**Pascal RAYSSAC :** sachant que quand même aujourd'hui de ce que je crois savoir c'est qu'à part la SMACL, il ne reste plus grand monde pour toutes ces genres de grosses collectivités. Je vois les hôpitaux sont à la SMACL, etc. Donc à mon avis, ça va être vite vu l'histoire.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** vu les difficultés de la SMACL, on peut s'attendre aussi à des revers de situation.

**Madame Le Maire :** je propose qu'on passe au vote sur l'attribution proposée des lots 2, 3 et 4 de l'appel d'offres, qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Pascal RAYSSAC :** juste une dernière question qui me vient comme ça, si certains lots restaient infructueux, même du gré à gré, ne seraient pas satisfaisants, on a le droit de ne pas être assuré sur certains postes ?

**Madame Le Maire :** oui.

**Pascal RAYSSAC :** ah oui !

**Madame Le Maire :** sauf ...

**Pascal RAYSSAC :** les véhicules !

**Madame Le Maire :** sauf sur la protection juridique des élus.

**Pascal RAYSSAC :** c'est-à-dire ?

**Madame Le Maire :** il le faut.

**Pascal RAYSSAC :** ça il le faut !

**Madame Le Maire :** c'est obligatoire. Les véhicules ont les a. Le point suivant concerne un mandat spécial pour déplacement d'élus au 106<sup>ième</sup> Congrès des Maires de France.

**2024.47 Mandat spécial pour déplacement d'élus au 106<sup>ième</sup> congrès des Maires de France.**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Mes Chers Collègues,

**I – Exposé des motifs :**

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, à laquelle la Commune adhère, organise son 106<sup>ème</sup> congrès annuel du 18 au 21 novembre 2024, au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjointes, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet, il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des Collectivités Territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les Collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux.

La participation des Maires et élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »*

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Mesdames Jacqueline ANNETTE-OGIER et Véronique ALBERTI-DEFFIS afin de participer au Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024.

## **II – Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, qui permettent aux élus de bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Considérant que ce déplacement s'inscrit notamment dans le cadre de notre adhésion à l'Association des Maires de France et présente un intérêt pour notre Commune ;

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :  
DE DONNER mandat spécial à Mesdames Jacqueline ANNETTE-OGIER et Véronique ALBERTI-DEFFIS pour se rendre au Congrès des Maires à Paris du 18 au 21 novembre 2024 ;

DE PROCEDER à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT. Etant précisé que le droit à remboursement des frais de séjour et de déplacement n'implique pas nécessairement que les élus aient l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux dont ils ont la charge : la commune peut assurer elle-même ces frais.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65 – article 65312.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** le congrès aura lieu, très prochainement du 18 au 21 novembre 2024, je ne vais pas m'y rendre mais il se trouve que Jacqueline ANNETTE-OGIER et Véronique ALBERTI-DEFFIS avaient projeté d'y aller. Elles ont trouvé un logement qu'elles partagent donc je vous propose qu'elles me représentent pour aller au Congrès et bénéficient d'un mandat spécial pour le remboursement, la prise en charge des frais d'un logement, de repas, non ! pas de repas ! et de train pour s'y rendre. Comme j'ai sollicité quelques présences à des ateliers, qui ne sont pas dans me cadre de leur délégation, c'est tout à fait normal ! oui !

**Yanik SCHEIFF :** alors nous on va s'abstenir, je vais vous expliquer pourquoi, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas que Véronique ou ..., au contraire ! c'est juste parce que comme chaque année j'aimerais qu'on fasse un budget prévisionnel de combien ça coute à peu près ? pour qu'on vote quelque chose. On vote par exemple... ? vous avez tant..., on a fait puisque vous avez l'hôtel, puisque vous avez tout ça, c'est assez facile de faire un budget prévisionnel. Et autre chose Laurence, on t'en avait parlé et c'est toi qui en avais parlé aussi, pourquoi ne pas l'ouvrir à l'opposition, je te l'avais dit, c'est parce que Pascal en avait parlé, tu te rappelles ? à un ancien conseil municipal. Je ne sais plus quand c'était ! c'était l'année dernière ! à la même époque je crois ?

**Madame Le Maire :** tout à fait ! alors suite à votre question, j'ai repris ce que j'avais dit. J'avais dit qu'effectivement je me voyais bien l'ouvrir aux Adjoints et membres du Bureau mais je ne m'étais pas engagée. Là j'avais proposé si quelqu'un était intéressé

pour y aller effectivement mais je ne m'étais pas engagée à l'ouvrir à chaque fois à l'opposition ! et oui c'est pour ça que j'ai repris les commentaires de la dernière fois. Oui !

**Pascal RAYSSAC** : nous on va s'abstenir aussi. Oui parce qu'effectivement tes mots avaient été : « je n'y vois pas d'inconvénient », il n'y a rien de grave, on a des sujets plus sérieux à traiter, nous on s'abstiendra là-dessus ! il nous semblait intéressant d'y être, nous avons été présents au Congrès des Maires, j'ai trouvé ça très bien ! des ateliers sur lesquels on apprend des choses intéressantes parfois techniques mais très intéressants. Voilà, c'était juste ... et du coup, je te ressolicite en espérant que l'année prochaine, enfin peut-être qu'on ne pourra plus se déplacer l'année prochaine, on verra, les choses changeront. En tout cas réfléchis ! réfléchis bien !

**Madame Le Maire** : on en reparlera ! En tout cas, c'est vrai, c'est très bien que vous soyez allés au Congrès, qui est organisé maintenant en Lot et Garonne, parce que c'est un Salon qui regroupe absolument tous les partenaires des collectivités sur le Département. C'est vrai que c'est quand même plus pratique d'avoir les partenaires sous la main plutôt que d'aller à Paris, des fois solliciter des devis à des entreprises qui ne se déplaceront jamais à Bon-Encontre, mais bon !

#### ***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire** : après le Congrès National des Maires, il y a quand même tout une partie des interventions qui ne sont accessibles qu'aux Maires dans le cadre de leur assemblée générale. Voilà ! alors au niveau du budget, je ne me souviens plus.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : alors au niveau du budget, je vais vous donner les deux chiffres que j'ai en tête, c'est vrai que je ne les ai pas notés. Alors, il y a une prestation hôtel diminuée parce qu'on a booking.com, on a pu trouver un hôtel, pas du tout à côté de la porte de Versailles mais, on en a pour trois nuits, la nuit de lundi à mardi, mardi à mercredi et mercredi à jeudi, à moins de 700 euros pour deux personnes, avec le petit déjeuner, qu'est-ce que je pourrais vous dire d'autre ... après, pour le train on est sur du 200 euros, on va dire 300 euros, de 200 à 300 euros en TGV pour aller d'Agen à Paris.

**Pascal RAYSSAC** : nous on était prêt à partager l'hôtel avec vous Mesdames ! nous, on ne fait pas d'histoire !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : oui mais nous on a pris une chambre pour deux !

**David BRUGIDOU** : mais c'est du harcèlement ! attention !

#### ***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire** : on vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? très bien ! 7 abstentions.

**VOTE : 18 Pour, 7 Abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

**Madame Le Maire** : le point suivant va nous être présenté, un peu de positif quand même ! parce que là je trouve qu'on est assez négatif ce soir ! un peu de positif ! Philippe MOINEAU va nous présenter la signature d'un bail emphytéotique en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière et sur toiture sur les terrains de tennis de la commune.

**2024.48 Bail emphytéotique en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière et sur toiture.**

**Rapporteur : Philippe MOINEAU**

Mes Chers Collègues,

**I – Exposé des motifs :**

La commune de Bon-Encontre poursuit une politique destinée à assurer le développement durable sur son territoire dans le cadre de diverses actions et notamment dans le cadre de la gestion de ses espaces publics.

Le 21 mai 2024, la société SEM Avergies a transmis à la commune une offre spontanée visant à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur le site du tennis club de Bon-Encontre. Conformément aux dispositions réglementaires, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'ouvrir le projet à la concurrence.

Cette procédure a été autorisée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 19 juin 2024.

Une publicité a été publiée le 3 juillet 2024 dans le journal du Sud-Ouest.

Trois candidats se sont manifestés :

- La SEM Avergies, qui a été à l'initiative de l'offre spontanée ;
- La société VERSUN ;
- La société FRANSUN.

Un règlement de sélection visant notamment à assurer une mise en concurrence présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence a été adressé aux trois candidats.

L'objet de la procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine privé de la Commune.

La convention d'occupation est établie pour une durée de 30 années. A l'échéance de la convention, trois modalités en fin de bail devront être possibles :

- Prolongation du bail ;
- Remise de la centrale solaire au bailleur ;
- Démantèlement de la centrale et le recyclage des panneaux photovoltaïques, au frais de l'occupant.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
1 – Redevance versée à la commune	55 %
2 – critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	45 %

Au plan technique, il s'agit d'une part à couvrir les couvertures des 2 courts couverts de panneaux photovoltaïques et d'autre part de créer 2 ombrières solaires au-dessus des 2 courts extérieurs.

Informations techniques :

- Centrale photovoltaïque de 500 kWc ;
  - 100 % injection réseau ;
  - Surface de production : 2 200 m<sup>2</sup> environ.
- Périmètre de l'offre - L'offre devra inclure :

- La réalisation de la centrale et des équipements techniques nécessaires à son exploitation ;
- L'ensemble des études ;
- L'état descriptif de division volumétrique et les frais de baux ;
- L'assurance de l'exploitation ;
- La supervision, la maintenance et l'exploitation de la centrale pendant 30 ans ;
- L'éventuel renforcement des charpentes des 2 courts couverts ;
- Le raccordement au réseau et les travaux subséquents ;
- Le permis de construire, la déclaration préalable et documents d'urbanisme ;
- Les études de sol et géomètre ;
- Les études de charpente.

Le tiers investisseur devra prendre à sa charge les postes suivants :

Pour les deux ombrières :

- Dépose des candélabres et arbres éventuels ;
- Réalisation des tranchées et pose des fourreaux (dont pré-équipement IRVE) ;
- Réalisation des fondations des ombrières ;
- Reprise de voirie sur les fondations et tranchées réalisées par le tiers investisseur ;
- Fourniture et pose des structures acier (structures porteuses) ;
- Fourniture et pose du système d'intégration pour modules PV ;
- Fourniture et pose des panneaux solaires ;
- Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre) ;
- Emplacement dédié et support préparé pour la pose du Shelter photovoltaïque ;
- Fourniture et pose du Shelter ;
- Raccordement électrique : câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau ;
- Fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire ;
- Fourniture et pose de gouttières jusqu'en pied de poteau ;
- Fourniture et pose de luminaires LED sous ombrières raccordés au réseau d'éclairage urbain.

Pour les deux toitures des courts couverts :

- Fourniture et pose du système d'intégration pour modules PV ;

- Fourniture et pose des panneaux solaires et du bac-acier ;
- Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteur, parafoudre, mise à la terre) ;
- Emplacement dédié et support préparé pour pose du Shelter photovoltaïque ;
- Fourniture et pose du Shelter ;
- Raccordement électrique : câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau ;
- Fourniture et pose du matériel de supervision et découplage si nécessaire ;
- Changement des bacs aciers existants ;
- Renforcements de charpente éventuels.

La date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent a été fixée au 30 juillet 2024.

A la réception du règlement de sélection, les trois candidats ont présenté une offre.

La commune a souhaité que les candidats puissent présenter leur offre en présentiel. Aussi, des auditions ont été organisées le vendredi 20 septembre 2024. Chaque candidat disposait de 45 minutes pour présenter son projet et répondre aux questions.

Après analyse des offres initiales et au vu des compléments d'informations apportés par les candidats à l'issue des auditions, il ressort que la société FRANSUN a fourni la meilleure offre.

Cette autorisation doit donner lieu à la signature d'un bail emphytéotique régit par les articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime public constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans, avec versement d'une redevance annuelle de 6000 € net.

Le bail emphytéotique pourra être signé sous réserve que la société obtienne l'autorisation d'urbanisme de construire la station et ses équipements.

## **II – Considérants et références juridiques :**

VU la délibération n° 2024-33 du Conseil Municipal lors de la séance du 19 juin 2024, autorisant Monsieur Le Premier Adjoint à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine privé en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux courts extérieurs de tennis communaux.

VU les dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, il vous est proposé que le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière et sur toiture par FRANSUN ;
- Approuve le projet de bail emphytéotique tel que présenté en ANNEXE 3 ;
- Fixe le montant avec versement d'une redevance annuelle de 6 000 € net ;

- Dit que les frais d'acte notarié pour l'établissement et l'enregistrement du bail emphytéotique sont à la charge de FRANSUN ;
- Donne mandat à Monsieur Le premier Adjoint pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Philippe MOINEAU** : Comme Territoire d'énergie est une filière de SEM Avergies, Madame Le Maire ne souhaite pas prendre part au dossier.

**Madame Le Maire** : ils font partie du Conseil d'Administration.

**Philippe MOINEAU** : enfin bref, qui a des liens forts avec Territoire d'Energie, donc ce sera Christian AMELING qui sera chargé de signer la convention.

**Madame Le Maire** : sachant qu'Avergies n'est pas attributaire mais comme ils ont candidaté j'avais dit que je ne participerai pas à la procédure du tout, ni au vote.

**Philippe MOINEAU** : je suis prêt à répondre à vos questions.

**Simone BARRAULT** : au niveau de la mairie quelles étaient les personnes qui ont fait partie de ce comité de sélection ?

**Yanik SCHEIFF** : qui font partie de la commission, tu sais ?

**Philippe MOINEAU** : Le Premier Adjoint, Laurent BIELLE-BIARREY, Sandrine CURIE et moi.

**Madame Le Maire** : il y a une petite correction à apporter ce n'est pas « attribue le marché » mais « autorise l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque » puisque ce n'est pas un marché mais un AMI et je ne prends pas part au vote.

**Philippe MOINEAU** : est-ce qu'il y a des questions ?

**Pascal RAYSSAC** : oui Philippe. Déjà pour le coup on est encore local, ça c'est super ! c'est Boé ou Castelculier ?

**Madame Le Maire** : Castelculier ou Boé, je ne sais plus, ils ne sont pas loin en tout cas.

**Pascal RAYSSAC** : Boé, il me semble ! j'ai cru voir dans les annexes que c'était Boé.

**Madame Le Maire** : ils ne sont pas loin en tout cas.

**Philippe MOINEAU** : TERSUN ils sont installés au carrefour, au grand rond-point à quelques centaines de mètres.

**Pascal RAYSSAC** : donc ma question est la suivante, je crois connaître la réponse mais pour m'assurer, je vois dans les informations techniques 100 % injection réseau, c'est-à-dire que tout repart dans le réseau mais pas pour nous, on est d'accord ? ce n'est pas pour le réseau Bon-Encontrais ?

**Philippe MOINEAU** : on n'a pas pu tout mettre dans la délibération. Un des points qui techniquement a fait, a pesé c'est que FRANSUN propose et c'est le seul à proposer des trois, une convention d'autoconsommation. Une convention d'autoconsommation, alors je ne suis pas un spécialiste mais je vais essayer quand même de vous expliquer ce que j'ai compris en tout cas. Il ne s'agit pas de l'autoconsommation tel qu'on la conçoit pour une installation domestique. L'autoconsommation c'est quoi pour une installation domestique, c'est qu'on consomme directement ce que l'on produit. Là aussi je parle au conditionnel, il s'agirait, en tout cas la porte est ouverte pour ça, pour la commune de pouvoir acheter à FRANSUN une partie de l'énergie qu'il a produite. Donc eux, ils la vendent à EDF OA (Obligation d'Achat) et eux à travers cette convention pourrait nous la vendre puisqu'actuellement on achète l'électricité à nos fournisseurs via Territoire d'énergie.

**Madame Le Maire** : non, c'est un groupement de la commande régionale.

**Philippe MOINEAU** : via un groupement de commande régionale. Donc, il faut voir aussi juridiquement s'il est possible de se détacher pour partie de ce groupement de commande régionale, est-ce que ce groupement a une exclusivité quant à la vente d'énergie, on n'a pas forcément creusé la question, parce que ce n'est pas d'actualité immédiate. Mais en tout cas, FRANSUN propose ce système d'autoconsommation. Ça n'a d'intérêt pour la commune, bien sûr, si FRANSUN nous vend moins cher que nos fournisseurs.

**Yanik SCHEIFF** : inaudible sans micro, quand je l'ai fait faire, ils font tout simplement, quand ils achètent en fait c'est un appel d'offres, c'est-à-dire EDF se positionne sur l'achat d'énergie et FRANSUN propose un prix et ce prix là quand c'est EDF qui l'achète, le revend avec une marge, c'est normal ! et normalement de passer directement par FRANSUN, tu élimines cette marge et tu peux directement négocier avec eux le prix du tarif par rapport à ce qu'ils vont te donner, normalement c'est intéressant. Mais le problème c'est que, comme tu dis, est-ce qu'on peut se séparer ? est-ce qu'on a le droit d'avoir plusieurs fournisseurs d'énergie. Je pense que rien n'empêche la commune d'avoir plusieurs fournisseurs d'énergie, une qui passe par le groupement et une qui passe par le fournisseur spécialisé, enfin par l'autoconsommation, parce que là on parle d'autoconsommation effectivement parce que ça va directement injecter la commune, parce que la commune va directement l'acheter.

**Madame Le Maire** : après ce qu'il faut voir là, c'est qu'on a un gros investissement, je ne me souviens plus du montant estimé des travaux, mais il y a un gros investissement pour créer aussi des ombrières et on reçoit une redevance annuelle de 6 000 euros sur toute la durée du bail.

**David BRUGIDOU** : l'option pour acheter l'électricité on peut la lever quand on veut ?

**Yanik SCHEIFF** : juste Philippe, parce que je regrette un peu...

**Philippe MOINEAU** : attend ! je voudrais juste répondre à la question. Tu peux répéter la question ?

**David BRUGIDOU** : l'option on peut la lever quand on veut d'acheter l'électricité ? C'est-à-dire du jour au lendemain, on peut dire oui on est ok pour acheter l'électricité et est-ce que le prix est fixé à l'avance ou c'est une négociation de gré à gré ?

**Madame Le Maire** : il faut modifier le bail du coup.

**Philippe MOINEAU** : mais tu parles pour FRANSUN ou pour le groupement d'achats actuel ?

*Inaudible sans micro*

**Philippe MOINEAU** : ça sera de la négo, ça sera négocié.

*Inaudible sans micro*

**Philippe MOINEAU** : ça sera une convention, mais là on va un peu vite en besogne parce que ce n'est pas le sujet-là ! Le sujet ce n'est pas l'attribution du marché.

**Madame Le Maire** : la création de la centrale.

**Philippe MOINEAU** : la création de la centrale. Il y a cette option ouverte mais pour l'instant il faut aller un peu plus loin. Ce n'est pas l'objet mais en tout cas c'est une option ouverte à travers FRANSUN.

**Madame Le Maire** : Pascal !

**Pascal RAYSSAC** : oui Philippe, moi je ne suis pas trop d'accord avec toi sur le fait que ce ne soit pas le moment d'en parler, c'est justement maintenant qu'il faut en parler et pour information, en tout cas moi je te dirai qu'à mon avis l'option est très intéressante. Je vais t'expliquer pourquoi, parce que j'ai pris le temps l'autre jour de visionner une toute petite partie, du coup, du Conseil Municipal de Boé qui installe, qui fait le même système alors je ne sais pas qui ils ont pris, je n'ai pas retenu le fournisseur et par contre ils ont pris cette option-là, effectivement de racheter l'électricité. Effectivement, il est confirmé en Conseil que c'est moins cher, évidemment c'est très intéressant au niveau du prix de prendre cette option-là. J'ai retenu ça Philippe ! là aussi sous condition, on est bien d'accord !

*Inaudible sans micro.*

**Pascal RAYSSAC** : oui ! si eux ont le droit de le faire, je pense que...

**Philippe MOINEAU** : c'est intéressant si c'est moins cher. Excusez-moi ! je suis désolé mais le groupement d'achats, auquel Territoire d'énergies appartient, achète sur le marché boursier des tonnes et des tonnes de kilowatts et eux, ils négocient les prix des mégawatts, des gigawatts, et ils négocient les prix plein pot quand même ! donc est-ce que FRANSUN sera capable de s'aligner là-dessus ? bien sur il faut... en tout cas l'option est ouverte.

**Madame Le Maire** : c'est à étudier ! après il y a l'autoconsommation collective qui se développe et là il faut que cela concerne plusieurs bâtiments. Voilà Jacqueline ! en tout cas ça permet de couvrir les terrains sans investir ! on passe au vote ? je ne prends pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**Madame Le Maire ne prend pas part au vote.**

**VOTE : 24 Pour.**

**Madame Le Maire** : et on va passer avec Brigitte au solde de la subvention 2024 pour l'association Histoires d'enfants dans le cadre de la convention d'objectifs.

**2024.49 Convention d'objectifs – solde subvention 2024 pour l'association « Histoires d'enfants ».**

**Rapporteur : Brigitte TREY D'OUSTEAU**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

La Commune entretient un partenariat fort « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années joue un rôle déterminant dans l'offre locale d'accueil de la petite enfance. Cette association bénéficie de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide matérielle et financière est attribuée sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec l'association « Histoire d'Enfants » parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23 000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. A cet effet, le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2024 pour verser le 1<sup>er</sup> acompte calculé à hauteur de 50% de la subvention attribuée l'an passé.

Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, le Conseil Municipal est appelé à voter le montant total de la subvention duquel sera déduit l'acompte déjà versé. Le solde est versé au cours du dernier trimestre de l'année N au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). L'association a présenté ses résultats le 18 octobre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'association a mis en œuvre les revalorisations salariales fixées dans le cadre d'accords nationaux et soutenus par la CAF grâce au « Bonus attractivité » voté par la CNAF le 3 avril dernier. Le bonus s'élève à 970 € par place et par an qui vient contribuer aux deux tiers des coûts supplémentaires. La bonne gestion de la crèche, qui perçoit désormais directement le bonus de la Convention territoriale globalisée, permet d'absorber le surcoût pour cette année. Il est fort probable que la Commune sera appelée à contribution pour couvrir cette dépense supplémentaire dans les années à venir. Il vous est proposé de voter pour l'association « Histoires d'Enfants », un montant global du montant de 44 793 € et de verser le solde soit un montant de 22 396.50 €.

**II. Considérants et références juridiques :**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisée à signer les conventions d'objectifs avec l'association « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 par laquelle le Maire a été autorisée à ordonner les dépenses correspondantes.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoires d'Enfants »
- AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement du solde de la subvention soit 22 396.50 € correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** Pascal !

**Pascal RAYSSAC :** oui merci Laurence ! merci Brigitte ! ça n'a rien à voir avec le tarif tout ça ! ça va de soi ! mais juste pour me remémorer « Histoires d'Enfants » c'est complet là ? ça fonctionne à plein ? et ce sont que des enfants Bon-Encontrais ou pas ?

**Brigitte TREY D'OUSTEAU :** oui la plupart ce sont des enfants Bon-Encontrais. Il y a 18 places et ils sont parfois 20, étant donné, pourvu que ce ne soit pas étalé sur toute la journée.

**Madame Le Maire :** c'est une crèche associative bien sûr mais qui ne pourrait pas fonctionner sans l'appui financier de la commune. Je ne sais pas si vous vous rendez compte 150 euros en moyenne par salarié par mois de plus.

**Brigitte TREY D'OUSTEAU :** soit une augmentation de salaire de plus de 44 000 euros.

**Madame Le Maire :** oui ! ce n'est pas rien. C'est très bien pour la branche et les salariés mais c'est encore un coût à absorber sachant que là on bénéficie de la CAF du « Bonus attractivité » heureusement ! quid de l'année prochaine ! quid de l'année d'après !

**Brigitte TREY D'OUSTEAU :** on sait au moins que jusqu'au 31 septembre 2026, ce « Bonus attractivité » sera versé après on n'en sait pas plus !

**Madame Le Maire :** après ça sera une charge qui sera transférée sur la collectivité. Oui !

**David BRUGIDOU :** moi je ne participerai pas au vote.

**Madame Le Maire :** oui très bien ! en tout cas, on a une crèche qui est très bien gérée par cette équipe. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** alors les deux derniers points vont concerner des régularisations d'écritures budgétaires. Vous savez que nous sommes dans une démarche partenariale avec la DGFIP, dans une démarche pour une politique de qualité des comptes locaux et cela implique le contrôle puis régularisation d'écritures comptables

**2024.50 Qualité des comptes - régularisation d'écritures comptables.**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

La commune de BON ENCONTRE s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux, ceci va impliquer des régularisations d'écritures.

La présente délibération amorce cet objectif d'amélioration et de fiabilisation de la tenue de nos comptes.

1 - Amortissements réalisés à tort

Il est rappelé que si une subvention accordée comporte des conditions de réalisation ou si elle donne lieu à des versements échelonnés s'étendant au-delà de la fin de l'exercice comptable, le versement est comptabilisé au compte 2324 « Subventions d'équipement versées en cours » jusqu'à la date de mise en service de l'immobilisation financée. La subvention d'équipement versée en plusieurs échéances doit faire l'objet d'une fiche inventaire unique.

Il a été constaté en 2021 que deux acomptes de subventions :

- Subvention DOMOFrance pour l'opération « allée de la vierge » pour 40 750,00 €
- Subvention DOMOFrance pour l'opération « Chantilly » pour 23 000,00 €

Ont été comptabilisés à tort au compte 2041582 « Bâtiments et installations » (204172 en M14) en lieu et place du compte 232.

Il convient, en conséquence, de procéder à la ré-imputation budgétaire suivante au compte

N° mandat	N° immobilisation	N° inventaire	Libellé subvention	Montant en €	Origine	À substituer
1821 de 2021	2021-204172-222	SUBVEQUIPVIERGE	Subvention allée de la vierge	40 750 €	204172	232 (M14)

1822 de 2021	2021-204172- 223	SUBVAQCHANTILLY	Subvention rue Chantilly	23 000 €	20417 2	232 (M14)
-----------------	---------------------	-----------------	--------------------------------	----------	------------	-----------

Compte tenu de l'imputation budgétaire au chapitre 2024 de ces deux subventions, il a été procédé aux amortissements de celles-ci à tort en 2022 et 2023.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2841582 (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
28041582 (2804172 en M14)	5433,34 €	SUBVEQUIPVIERGE
28041582(204172 en M14)	3066,66 €	SUBVAQCHANTILLY

Soit au total 8 500 € débités au 28041582 par le crédit du 1068 pour le même montant, 8 500 €.

## 2 – Amortissements non réalisés

Il a été constaté que diverses écritures n'ont pas fait l'objet d'amortissement :

Article 202 relatif à des études réalisées entre 2004 et 2009, qu'il convient d'amortir pour un montant total de 41 500.36 € soit en totalité au regard de la durée d'amortissement initiale de 10 ans.

Article 202 tel qu'il ressort de l'actif du comptable :

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
202	104	ETUDE PLU PHASE 4	31/12/2004	10 an(s)	5 061,77	0,00	0,00	5 061,77
202	127/04	PLU HONORAIRES	31/12/2004	10 an(s)	520,26	0,00	0,00	520,26
202	2010-202-001	POS	31/12/2010	10 an(s)	1 042,79	1 042,79	0,00	0,00
202	202-2009	PLU 2009	31/12/2009	10 an(s)	7 382,75	0,00	0,00	7 382,75
202	204	DOSSIERS PLU	31/12/2004	10 an(s)	1 181,84	0,00	0,00	1 181,84
202	304	FRAIS PLU 2002-2003	31/12/2004	10 an(s)	21 045,11	0,00	0,00	21 045,11
202	404	ETUDE PLU ACS	31/12/2004	10 an(s)	2 670,07	0,00	0,00	2 670,07
202	4-05	CREHAM PLU SOLDE	31/12/2005	10 an(s)	3 658,58	0,00	0,00	3 658,58
202 Résultat					42 843,15	1 042,79	0,00	41 500,36

Il convient de procéder à la régularisation de ces écritures.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2802 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068.

## II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Je vous propose chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER : le comptable public à procéder à la ré-imputation des mandats n° 1821 et 1822 de 2021 sur le compte 2324.

AUTORISER : le comptable public à mouvoir en crédit le compte 1068 pour un montant de 8 500,00 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28041582.

AUTORISER : le comptable public à mouvoir en débit le compte 1068 pour un montant de 41 500.36 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 2802.

Je vous en remercie.

**Madame Le Maire :** Vous savez que nous sommes dans une démarche partenariale avec la DGFIP, dans une démarche pour une politique de qualité des comptes locaux et cela implique le contrôle puis régularisation d'écritures comptables et dans ce cadre, nous revisitons nos écritures notamment celles qui ne seraient pas la même avec le passage de la nouvelle nomenclature avec la M57. Il a été constaté en 2021 que deux acomptes de subvention avaient été mal imputés : une subvention à Domofrance pour l'allée de la vierge et une opération à Domofrance aussi pour l'opération Chantilly, elles ont été comptabilisées à tort au compte bâtiments et installations, il convient de les réimputer budgétairement de la façon suivante qui vous a été proposée. Cette correction elle est sans impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement, c'est une opération d'ordre budgétaire. Ensuite, nous avons des amortissements qui n'ont pas été réalisés, il a été constaté que diverses écritures n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Là on remonte plus loin,

entre 2004 et 2009 pour un montant de 41 500,36 euros. Il convient là aussi à procéder à la régularisation de ces écritures. C'est technique, nous revenons sur des écritures qui avaient été mal passées. Nous régularisons tout ça dans le cadre de notre partenariat avec la DGFIP sur la qualité de nos comptes. Dans la même veine, on va avoir une décision modificative qui va suivre. Donc, on passe au vote qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** donc le dernier point concerne une décision modificative pour régulariser des écritures de l'actif là aussi dans le cadre de la qualité comptable.

**2024.51 Décision Modificative n°1.**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Considérant la nécessité de régulariser les écritures de l'actif dans le cadre de la qualité comptable ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de la rue Chantilly ;

Considérant l'ajustement de la subvention FST de l'opération 2021 : accessibilité des équipements communaux ;

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Subventions d'investissement /GFP de rattachement	13	13251	21 571 €		Trop perçu de FST
Immobilisations corporelles / autres matériels de transport	21	21828	-21 571 €		Ajustement crédit
Immobilisations en cours / subventions d'équipement versées	204	2041	-100 000 €		Bascule du chapitre 204 vers les comptes d'avance des subventions d'équipement
Immobilisations en cours / subventions d'équipement versées	23	2324	100 000 €		Ajustement crédit
Comptabilité distincte rattachée /Opération sous mandat	45	4581	118 827 €		Opération pour comptes de tiers Agglo Agen rue Chantilly
Comptabilité distincte rattachée /Opération sous mandat	45	4582		118 827 €	Opération pour comptes de tiers Agglo Agen rue Chantilly
			<b>118 827 €</b>	<b>118 827,00 €</b>	

Opération d'ordre					
Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
FONCTIONNEMENT					
Opération d'ordre					
Ecritures d'ordre entre section	042	28XXX		100 000,00 €	Régularisation d'écritures
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021			-100 000,00 €	
<b>Total Section d'Investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Opération d'ordre					
Ecritures d'ordre entre section	040	6811	100 000,00 €		Régularisation d'écritures
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023		-100 000,00 €		
<b>Total Section de fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>		

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Je vous en remercie.

**Madame Le Maire :** on alimente des comptes d'amortissement, c'est neutre budgétairement, c'est technique ! on alimente des comptes d'amortissement pour prévoir d'autres écritures relevées : Sandrine à bientôt un rendez-vous encore avec la Trésor. Si jamais on avait des amortissements qui n'avaient pas été réalisés dans la même veine que ceux entre 2004 et 2009, pour qu'on puisse procéder à leur écriture sans délibération. Donc, ça c'est complètement neutre parce que l'amortissement c'est de l'autofinancement. On va passer au vote qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** on peut aborder des questions diverses si vous le souhaitez ! on a quelques annonces culturelles à venir.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** des annonces culturelles que vous pouvez consulter sur tous les réseaux de la commune : tableaux lumineux, Facebook, etc... sur le prochain festival Guitar'encontre des 23 et 24 novembre en souhaitant vous y voir nombreux parce qu'on a un très beau programme musical donc j'espère que je verrai certains d'entre vous à ce concert.

**Madame Le Maire :** avec le guitariste de Trust !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** oui avec le guitariste de Trust et un groupe assez connu et évidemment en amont le samedi des enfants et des ados qui vont faire des stages de musique avec ces personnes-là, qui auront la chance de faire des stages avec ces personnes-là au Centre de Delbès accompagné par Nathanaël Gaillard qui est le Directeur de Musiquenvie.

**Madame Le Maire :** Magali ! on a aussi une expo photos !

**Magali CHATOT :** le club photos images nouvelles convie l'ensemble du Conseil Municipal le 15 novembre 2024 à 18 h 30 pour le vernissage de l'expo photos au Centre Culturel de Delbès.

**Madame Le Maire :** oui Vivian !

**Vivian GALABERT** : le 11 novembre arrive et il y a aussi le 12. Le 11, c'est vrai qu'il n'y aura peut-être pas grand monde parce que c'est un week-end férié allongé. Le 12 par contre on a les 450 enfants de nos écoles. Ce jour-là, on aura trois jeunes qui vont devenir des portes drapeaux qui appartiennent au collège et à Brassens. En même temps, on a le DASEN qui vient, si certains d'entre vous ont la liberté de venir à partir de 10 h 45, la cérémonie comme vraiment à 10 h 45. Je vous invite à venir, ça devrait être sympa.

*Inaudible sans micro.*

**Vivian GALABERT** : C'est un mardi, c'est pour ça, c'est compliqué pour ceux qui travaillent mais ceux qui ont la possibilité venez voir ! parce que franchement les gamins ils deviennent porte-drapeaux, ils ont un diplôme, ils vont être mis à l'honneur, c'est un moment qu'ils ne risquent pas de revoir d'ici tôt ! parce qu'il a fallu se battre avec le souvenir français pour avoir un drapeau, enfin trois drapeaux en l'occurrence.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : tu peux préciser éventuellement que ce sont des enfants du Conseil Municipal des Jeunes !

**Vivian GALABERT** : alors pas tous !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : on les a choisis !

**Vivian GALABERT** : pour Brassens oui ! parce que c'est un drapeau de 50 x 50 donc il est très léger. Les autres ce n'était pas possible, ce sont des drapeaux de 90, ce qui veut dire que s'il avait plu le gamin il portait 20 kilos donc on a fait le choix d'aller voir au collège parce qu'on avait peur effectivement qu'ils ne puissent pas soutenir le drapeau, c'est très lourd à porter et c'est toute la cérémonie donc ça va durer de 35 à 40 minutes. C'était difficile de faire porter ça aux plus petits. Alors

*Inaudible sans micro.*

**Vivian GALABERT** : alors au départ, je suis allé vers le Conseil Municipal des jeunes en soirée, il y avait Magali CHATOT notamment après j'ai vu avec le collège de manière, parce que j'espérais en avoir quatre, ça aurait fait deux et deux, pas de chance, on en a eu que trois et c'était des grands drapeaux et je n'ai pas voulu que ce soient des petits qu'ils les portent.

**Madame Le Maire** : ça va être une très belle cérémonie ! mardi à 10 h 45. Patrick !

**Patrick COUDERC** : oui, moi je reviens sur le Conseil Municipal du 25 septembre où j'avais posé la question pour soutenir la candidature de Golfech pour recevoir deux nouveaux réacteurs de type EPR et je crois que tu avais répondu qu'on reverrait ça en novembre et en novembre je ne vois pas de sujet ! donc est-ce que c'est reporté en décembre ? est-ce que ce n'est pas reporté ? est-ce qu'il n'y aura pas de soutien ?

**Madame Le Maire** : je n'en ai pas parlé avec l'Agglo, tu sais du fait qu'on est approuvé au sein de l'Agglo que les conseillers communautaires se soient prononcés, est-ce qu'il est nécessaire que toutes les communes se prononcent ?

**Patrick COUDERC** : dans la délibération de l'Agglo, il y avait trois lignes de mémoire, il y avait le soutien de la candidature des conseillers communautaires à l'Agglo et il était

demandé à chaque commune membre de soutenir la candidature, donc c'était dans la délibération que tu as participé et que tu as voté je pense favorablement.

**Madame Le Maire :** oui mais pour l'implantation au niveau du Ministère, est-ce que cette délibération elle a un poids ou pas ?

**Patrick COUDERC :** je pense qu'au niveau national, je ne pense pas que c'est ce qui va faire pencher la balance ! entre nous soit dit. Après, c'est est-ce qu'on le fait ou on ne le fait pas ! point ! après il faut se prononcer.

**Madame Le Maire :** on verra ! on n'en a pas parlé.

**Patrick COUDERC :** je reposerai la question au prochain conseil municipal !

**Madame Le Maire :** voilà ! oui Simone !

**Simone BARRAULT :** j'ai une question concernant le site internet normalement il est en cours de construction, ça commence à faire un peu long !

**Madame le Maire :** tout à fait !

**Simone BARRAULT :** je voulais savoir quand ça aller aboutir et en plus de ça l'ancien site ne fonctionne plus. Donc, est-ce qu'on ne pouvait pas continuer à faire marcher l'ancien ?

**Madame le Maire :** on a essayé ce n'était pas possible !

**Simone BARRAULT :** c'est le prestataire qui n'a pas souhaité ?

**Madame le Maire :** Chantal ! non techniquement.

**Yanik SCHEIFF :** ça fait presque de deux mois quand même !

**Madame le Maire :** là on en est aux relectures, je te laisse présenter Chantal !

**Chantal TABANON :** on travaille beaucoup sur le site internet, on a passé tout l'été c'est un énorme travail et on arrive vers la fin. On espère qu'avant la fin de l'année il sera mis en service. Ce n'a pas été techniquement possible le prestataire n'a pas pu faire cette manipulation de le conserver et surtout la volonté de l'ancien prestataire qui dès lors n'a pas pu le garder à notre grand regret, on s'est battu et on n'a pas réussi et on comprend très bien la difficulté de tous, nous les premiers et on a beaucoup travaillé, c'est un travail très lourd à faire. Tous les services ont été exemplaires parce qu'ils ont tous travaillé et ça va arriver imminent et on y travaille.

### ***Inaudible sans micro***

**Chantal TABANON :** aujourd'hui, ce sont tous les services qui vont relire pour savoir, c'est essentiellement tous les services parce que l'architecture a été faite en COPIL comment allez être architecturé le nouveau site internet. Et aujourd'hui c'est chaque service qui doit faire la relecture, pour voir s'ils n'ont pas omis, surtout sur les formulaires parce qu'il va y avoir beaucoup de formulaires pour faciliter justement l'accès aux informations en dehors de l'ouverture de la mairie. Il faut qu'il y ait une information plus fluide entre les administrés et les services municipaux. Donc, c'est essentiellement, vraiment ce sont eux qui ont fait un travail très important pour

justement leur faciliter la vie au quotidien et répondre au mieux à toutes les attentes de tous les administrés. Je peux dire qu'ils ont été très bien et que le COPIL, nous, on a été essentiellement sur l'aspect d'encadrement et aussi l'esthétique du site et son architecture. Voilà ! ça va arriver mais c'est vraiment un travail colossal. Ça arrive ! on est vraiment désolés. Il faut le temps de le faire correctement aussi !

**Madame Le Maire :** après on n'avait pas prévu d'associer les élus à la relecture du site internet parce que c'est technique.

***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire :** le COPIL oui ! disons que c'est vraiment un travail assez technique ! on a fait travailler les services et je vous avoue que les élus on n'y a été très peu, à part évidemment Chantal qui s'est beaucoup impliquée. On n'a pas prévu cette relecture puisque cela serait une relecture comment dire !

***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire :** oui voilà ! il n'y a pas de fond. Oui !

***Inaudible sans micro***

**Simone BARRAULT :** nous avons appris le départ de Laura QUINTY donc je voulais savoir à quelle date elle va partir exactement puisque nous n'avons pas d'information officielle en fait et si son remplacement est prévu ?

**Madame Le Maire :** il y a une publication de poste qui est en cours. Je vous propose qu'on vous invite lors du pot qu'on va faire avec elle pour son départ. Je ne sais plus quand est-ce que... le pot est prévu le 17 décembre puisqu'elle part en début d'année, avec les congés cela fait le 20 décembre. Oui !

**Yanik SCHEIFF :** en fait on en revient à ce que l'on disait l'autre jour, on en parlait aussi avec toi Philippe. Au niveau RH tous les cadres en fait, on a un problème avec les cadres soit ils partent soit on ne les couvre plus en fait. Donc, moi je trouve ça gênant pour piloter les équipes qu'on est moins de cadres.

**Madame Le Maire :** mais c'est un mouvement qui est général, ça je vous l'assure ! Oui !

**Philippe MOINEAU :** on parle des cadres mais c'est aussi dans les deux sens puisque, certes Laura s'en va mais on a recruté récemment un nouveau Directeur des Services Techniques qui a pris ses fonctions depuis un mois. Certes Laura s'en va mais d'autres arrivent. Pour Laura, on ne va pas parler de cas particulier mais cela faisait 18 ans qu'elle était dans la collectivité, elle a occupé différents postes, c'est bien aussi ! il y avait une opportunité pour elle sans langue de bois ! c'est bien aussi ! on ne fait pas forcément toute sa carrière en tant que cadre justement au sein d'une même collectivité. Ça enrichit aussi la carrière de pouvoir voir d'autres horizons et c'est sans langue de bois ce que je dis.

**Madame Le Maire :** effectivement et Monsieur ACQUARONE, le nouveau DST, vous sera présenté lors du prochain Conseil Municipal parce que ce soir il était en congés.

***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire :** le 11 décembre, c'est un mercredi !

**Simone BARRAULT** : il n'est pas question de revenir sur la date du Conseil Municipal qui était autrefois tous les mardis ?

**Madame Le Maire** : autrefois ?

**Simone BARRAULT** : oui au début c'était tout le temps le mardi !

**Madame Le Maire** : moi j'ai toujours connu le mercredi !

**Simone BARRAULT** : ah non !

**Madame Le Maire** : je ne sais pas à quand remontait le mardi ! ça fait longtemps !

**Pascal RAYSSAC** : je peux avoir la parole ? oui merci ! deux choses, d'abord pour rebondir sur ce que dit Simone, c'est vrai que nous avons tous des difficultés, vous avez des absents, on a des absents ce n'est pas facile, la preuve ! pour tout le monde. Mais, c'est vrai que je regrette l'absence de Christophe ! c'est embêtant cette histoire de jour, le mercredi on sait qu'il ne pourra jamais être là alors quand c'est indépendant, un problème de santé, etc. mais là je trouve que c'est dommage, je trouve que ça serait bien qu'il puisse être là pour le débat, on est d'accord ! pardon ! je tiens à le souligner ! on est hors sujet, on est dans les questions diverses, je rebondis sur le départ de Madame QUINTY comme j'aurais pu rebondir sur le départ d'autres. Là aussi je vais être prudent et conscient que ce n'est pas simple mais là on est, quand même, face à une grosse difficulté et les autres, j'ai envie de dire cela me regarde moins ici on est à Bon-Encontre. Ne pourrait-on pas, je pends cela maintenant ce n'est pas du tout préméditer, mais de même qu'on va faire un Conseil un peu extraordinaire sur les logements sociaux, est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir un Conseil sur cette problématique de personnel ? je lance ça comme ça Laurence !

### ***Inaudible sans micro***

**Pascal RAYSSAC** : tous ces départs, toutes ces absences ! on en parle aujourd'hui au niveau national ! j'ai entendu l'autre jour le Ministre du travail, en tout cas des fonctionnaires, qui disait qu'on avait tous les records d'absences, d'arrêts maladie, etc., si tu considères que ce n'est pas un problème !

**Madame Le Maire** : tu parles de mutation ou d'absences ? ce n'est pas la même problématique ! là c'est une mutation dont on parle !

**Pascal RAYSSAC** : moi je considère Laurence et on n'y reviendra peut-être, je le redis ce n'est peut-être pas le moment. Je considère que même au bout de 18 ans quand on part c'est qu'on n'est pas bien ! en tout cas je transpose ça sur moi, je reste chez mon employeur parce que je suis bien ! Si je m'en vais demain au bout de 18 ans ou c'est vraiment pour beaucoup mieux ou c'est parce que je ne suis pas bien ! et ça je reste assez persuadé de ça sans connaître les causes ! on est d'accord mais on est face à une problématique, que personne ne peut nier ici je pense, de personnel. Je ne sais pas mais on pourrait en débattre peut-être ! peut-être que cela resterait stérile ! peut-être qu'on ne réglerait rien !

**Madame Le Maire** : les mouvements de personnel, cela fait partie de l'histoire des collectivités, moi-même je suis fonctionnaire territorial et j'ai bougé. Ça fait partie des possibilités qu'on a pour son évolution personnelle de pouvoir quitter la collectivité. Là

Laura elle va prendre des responsabilités nouvelles, moi je trouve que c'est très bien pour elle aussi !

**Philippe MOINEAU** : je précise aussi, enfin je parle sous le contrôle de la DGS, mais actuellement tous les postes, mis à part le départ annoncé, tous les postes sont pourvus enfin ils sont ouverts ou pourvus si vous voulez. Une collectivité de 100 personnes, il y a des départs et des arrivées. Imaginez, le schéma qu'on a connu, peut-être, les uns et les autres il y a 30 ou 40 ans, c'est fini ça ! un agent qui rentrait dans une commune et qui restait 40 ans, ça il faut oublier ! Donc, qu'il y ait des départs et des arrivées, c'est plutôt sain, c'est plutôt naturel. Il y a une centaine d'agents dans la collectivité : 80 fonctionnaires, 20 contractuels, il y a forcément des mouvements ! quand je dis que tous les postes sont pourvus c'est à un ou deux près si vous voulez, en tout cas les postes sont ouverts par ailleurs. Pour les postes qui ne sont pas pourvus, ils sont ouverts, pour les départs les postes sont ouverts ou vont être ouverts !

**Madame Le Maire** : sachant qu'on réfléchit à une réorganisation au sein de l'administration pour pouvoir créer des polyvalences justement qui soient bénéfiques en cas d'absence avec des agents, un petit peu, multi-compétences. On en reparlera ! y a-t-il d'autres questions diverses ? avant la clôture du Conseil ! on va pouvoir passer à l'étude de notre problématique des logements sociaux sur la commune. Je remercie le public d'avoir participé à cette séance ! merci Pierre !

**La séance est levée à 19 h 47.**

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**



La Secrétaire de séance,

**Pierrette VILLA**